



## Contrat de travail - salaire - retenue

Par **Radulovic**, le **12/04/2010** à **18:00**

Bonjour,

J'ai signé un contrat avec une société de déménagement le 1 août 2009 comme conseiller en déménagement coef. 128D (Convention transport routier).

Dans mon contrat il est stipulé que je suis rémunéré mensuellement 1200 euros plus 800 euros d'avance sur commission (Total 2000 euros net) pour un chiffre d'affaire de 250 000 euros annuel. A aucun moment, l'avance sur commission de 800 euros, il n'est précisé que je dois la rembourser en cours d'année. Depuis le mois d'octobre mes salaires sont en retard de plus d'un mois. Je précise que jusqu'au salaire mois de janvier (payé le 05 mars 2010) le salaire correspondait au contrat signé (2000 euros net) Depuis cette date là je n'ai perçu aucun salaire. Le 12 avril j'ai reçu par courrier les fiches de paie avec une lettre me retenant les avances de commissions sur la totalité de mes deux salaires non payés (février et mars 2010) avec un mot d'explication d'employeur trop perçu les mois précédents donc deux mois sans aucun salaire (à terme échu et sans demander mon consentement) et d'après ses calculs je n'aurais aucun salaire le mois prochain. De plus sur la fiche de paie l'Avance sur commission est désignée comme Prime sur chiffre d'affaire. Peut-on décider du jour au lendemain de calculer les avances sur commission mensuellement alors que le chiffre de 250 000 euros est annuel ?

Par **Cornil**, le **15/04/2010** à **00:02**

Bonsoir "radukovic"

L'employeur a sûrement des difficultés financières, mais ce n'est pas une raison pour

procéder illégalement...

Tu peux exiger en justice (prud'hommes procédure rapide en référé) le rappel des mois impayés, avance comprise. Mais il te faudra bien rembourser au moins partiellement cette avance si : ton chiffre d'affaires acquis te permet-il d'espérer les 250000 euros annuels? Quel est le taux de commission prévu? Attention, les commissions effectives seront soumises à charges sociales...

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)